

## PROCES - VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DU  
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 16 janvier, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

**Conseillers absents et excusés** : Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Nelly HERROU, Christine ROBRIQUET.

**Pouvoirs** : François BLANCHET à André COQUELIN, Céline DELOMME à Muriel HABERT, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET.

Catherine GALAND est désignée secrétaire de séance.

**Quorum** : 22/29

**Date de publication** : 10 MARS 2025

1 - Désignation d'un secrétaire de séance.....	3
2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 novembre 2024 .....	3
3 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 décembre 2024.....	3
<b>I – Administration générale.....</b>	<b>3</b>
4 - Désignation de représentants du CIAS à la Conférence des Financeurs .....	3
<b>II – Ressources humaines.....</b>	<b>4</b>
5 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel .....	4
6 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs .....	5
7 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps et d'Eté.....	8
<b>III – Seniors .....</b>	<b>9</b>
8 - Actions de prévention seniors : Ateliers « vitalité et nutrition ».....	9
9 - Actions de prévention seniors : Prévention des accidents vasculaires cérébraux.....	10
10 - Actions de prévention seniors : Forum Vieillir en bonne santé au Pays de Saint Gilles .....	10
11 - Actions de prévention seniors : La semaine bleue.....	12
12 - Actions de prévention seniors : Formation PSC1.....	12
13 - Actions de prévention seniors : Prévention routière.....	13
14 - Actions de prévention seniors : psychologie positive.....	14
15 - Actions de prévention seniors : 4ème édition du cycle bien-être.....	15
16 - Actions de prévention seniors : Ateliers mémoire.....	16
17 - Actions de prévention seniors : Café caquette .....	17
18 - Approbation des tarifs 2025 de la Résidence Autonomie « les Primevères ».....	18
19 - Approbation des tarifs 2025 du SAAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	19
20 - Avenant n°1 à l'accord cadre 2024-03 Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la Résidence Les Primevères de Saint Maixent sur Vie.....	20
<b>IV – Petite Enfance – Enfance - Parentalité .....</b>	<b>21</b>
21 - Action éducative : Convention avec le Collège privé Sainte Marie pour le versement d'une participation à l'achat de fournitures scolaires .....	21
22 - Action éducative : Livraison et distribution de fournitures scolaires pour les collégiens du territoire.....	22
<b>V – Social .....</b>	<b>24</b>
23 - Avenant à la convention de l'approvisionnement local de l'aide alimentaire .....	24
24 - Don CJD Aide alimentaire .....	25
25 - Approbation de la création et de l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025. ....	25
26 - Approbation du soutien du Département de la Vendée au projet d'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération .....	28
<b>VI – Informations et questions diverses.....</b>	<b>29</b>
27 - Projet Ludothèque itinérante.....	29
<b>VII – Décisions prises par délégation du conseil d'administration .....</b>	<b>30</b>

M Jean SOYER énonce le nom des personnes excusées et/ou absentes ainsi que le nombre de pouvoirs. Trois pouvoirs lui ont été remis : François BLANCHET à André COQUELIN, Céline DELOMME à Muriel HABERT, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET.

Le quorum est atteint avec 22 personnes présentes en début de réunion à 18h04.

#### **1 - Désignation d'un secrétaire de séance**

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un secrétaire de séance.

Mme Catherine GALAND est désignée secrétaire de séance.

#### **2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 novembre 2024**

#### **3 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 décembre 2024**

### **I – ADMINISTRATION GENERALE**

---

#### **4 - Désignation de représentants du CIAS à la Conférence des Financeurs**

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées, présidée par le Conseil Départemental vise à définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service des personnes âgées.

Par courrier du 10 décembre 2024, le Département de la Vendée sollicite le CIAS afin d'être associé aux suivis et décisions de la Conférence des Financeurs et ainsi d'en devenir membre.

Le Président sollicite donc le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales afin de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant afin de participer à cette instance qui se réunissait en moyenne quatre fois par an.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants,**

**Vu la loi n° 2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015,**

**Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Agglomération n°2024 02 02 du 11 avril 2024 portant notamment, définition de l'action sociale de l'intérêt communautaire et transfert de l'exercice de l'action sociale du CIAS,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de désigner M. Jean SOYER comme représentant titulaire du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au sein de la Conférence des Financeurs ;**

**Article 2 : de désigner M. Jean-Michel VINTENAT comme représentant suppléant du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au sein de la Conférence des Financeurs ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, à notifier la présente délibération au Département de la Vendée et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.**

*Mme Stéphanie GILLIER (Directrice Générale du CIAS) précise que la participation à cette assemblée sera intéressante afin de pouvoir influencer les politiques publiques sur le territoire.*

*M Jean SOYER ajoute que cette place permettra d'être acteur.*

*Mme Isabelle DURANTEAU souligne que le Département possède la gestion de fonds européens et que ces derniers ne sont pas entièrement utilisés.*

## II – RESSOURCES HUMAINES

---

### 5 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée applicable aux fonctionnaires territoriaux confère à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, paternité, accident de travail, maladie professionnelle ainsi qu'au versement d'un capital décès. Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par le CIAS, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait donc adhéré en 2022 au contrat groupe « Assurance des risques statutaires » conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée avec la C.N.P. Assurances, contrat qui arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée a informé le CIAS qu'il allait procéder à la relance de la procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir.

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, l'établissement peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

Le Centre de Gestion lancera une consultation selon la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. Le Conseil d'Administration sera à nouveau consulté lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil d'Administration de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant précisé que l'établissement sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique et notamment son article 8 alinéa 4 g),  
Considérant que le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée avec la C.N.P. Assurances, auquel avait adhéré le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, arrive à échéance le 31 décembre 2025,  
Considérant la nécessité pour le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de contracter avec un nouveau prestataire de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,  
Considérant l'intérêt pour le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'être intégré à la consultation pour la passation d'un contrat groupe mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Vendée,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée agissant pour le compte du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe assurance des risques statutaires du personnel ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

*Mme Stéphanie GILLIER explique qu'il s'agit d'un soutien financier en cas d'arrêt de travail.*

*Mme Stéphanie GILLIER ajoute que le centre de gestion gère la consultation pour une mutualisation du contrat puis donnera une proposition chiffrée.*

*M Jean SOYER ajoute qu'il s'agit de la même délibération passée avec l'Agglomération.*

## **6 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

### **Avancements de grade**

Afin de permettre la nomination d'agents suite aux avancements de grade de l'année 2025, il convient de créer les postes correspondants. Il est précisé que, après que ces nominations auront eu lieu, il conviendra de supprimer les emplois devenus inutiles, après avis du Comité Social Territorial Commun. Ces suppressions interviendront donc lors d'un prochain Conseil d'Administration.

**Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :**

la création de 3 emplois permanents d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet pour permettre ces avancements de grade,  
la création d'un emploi permanent d' Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet (28/35ème) pour permettre un avancement de grade,  
la création d'un emploi permanent d' Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (28/35ème) pour permettre un avancement de grade,

et la modification du tableau des effectifs en cohérence avec ces créations d'emploi.

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le BP 2025, Chapitre 12,**

**Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration du 17 octobre 2024,**

**Considérant la nécessité de créer 5 emplois permanents pour permettre les avancements de grade,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** de créer les 5 emplois permanents suivants pour permettre des avancements de grade, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 :

FILIERES	EMPLOIS CREES	NOMBRE
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3
ANIMATION	Adjoint d'animation Principal de 1ère Classe	1
ANIMATION	Adjoint d'animation Principal de 2ème Classe	1

**Article 2 :** d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2025 :

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 17/10/2024	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 23/01/2025	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL	
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACTUELS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTUELS		
FILIERE ADMINISTRATIVE	ATTACHES	ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1	1		1		TC	
		SOUS TOTAL ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1	1	0	1	0		
		ATTACHE	2	0	2	1	1	1	1	1	TC
		SOUS TOTAL ATTACHE	2	0	2	1	1	1	1	1	
	REDACTEURS	REDACTEUR	4	0	4	2	2	2	2	2	TC
		SOUS TOTAL REDACTEUR	4	0	4	2	2	2	2	2	
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1	1		1			TC
		SOUS TOTAL ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1	1	0	1	0		
		ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	1	1		1			TC
		SOUS TOTAL ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	1	1		0,5714			19,99/35ème
	SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			10	0	10	7	3	6,5714	3	
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	MEDECINS	MEDECIN HORS CLASSE	1	0	1		1		0,0198	0,693/35ème
SOUS TOTAL MEDECIN HORS CLASS			1	0	1	0	1	0	0,0198		
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX		INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1	0	1	1		1			TC
		SOUS TOTAL INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1	0	1	1	0	1	0		
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	6	0	6	6		6			TC
		SOUS TOTAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	6	0	6	6	0	6	0		
		EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	5	0	5		1		1		TC
		SOUS TOTAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	5	0	5	0	1	0	1		
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	10	3	13	9		9			TC
		SOUS TOTAL AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE	10	3	13	9	0	9	0		
		AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	6	0	6	6		6			TC
		SOUS TOTAL AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE	6	0	6	6	0	6	0		
AGENTS SOCIAUX		AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2		2			TC
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2	0	2	2	0	2	0		
		AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CL	3	0	3	2		2			TC
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	0	3	2	0	2	0		
		AGENT SOCIAL	4	0	4	3		3			TC
		AGENT SOCIAL	7	0	7	4		3,2			28/35ème
SOUS TOTAL AGENT SOCIAL			12	0	12	7	0	6,2	0	7/35ème	
SOUS TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE			46	3	49	33	2	32,2	1,0198		
FILIERE ANIMATION	ANIMATEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2		2		TC	
		SOUS TOTAL ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2	0	2	0		
		ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	1	0	1	1	0	1	0		TC
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	0	1	1	0	1	0		
		ANIMATEUR	2	0	2	1	1	1	1	1	TC
		SOUS TOTAL ANIMATEUR	2	0	2	1	1	1	1	1	
	ADJOINTS D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CL	1	0	1						TC
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	0	1	1						28/35ème
		ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CL	2	0	2	1		1			TC
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2	1	3	3	0	2,4			28/35ème
		ADJOINT D'ANIMATION	1	0	1						TC
		ADJOINT D'ANIMATION	4	1	5	4	0	3,4	0		
		ADJOINT D'ANIMATION	1	0	1						TC
		ADJOINT D'ANIMATION	4	0	4	2		1,6			28/35ème
		ADJOINT D'ANIMATION	1	0	1	1		0,4			14/35ème
		ADJOINT D'ANIMATION	1	0	1						21/35ème
SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION			7	0	7	3	0	2	0		
SOUS TOTAL FILIERE ANIMATION			17	2	19	11	1	9,4	1		
<b>TOTAL FILIERES</b>			<b>73</b>	<b>5</b>	<b>78</b>	<b>51</b>	<b>6</b>	<b>48,171</b>	<b>5,0198</b>		

Mme Stéphanie GILLIER explique qu'il s'agit de la nomination des agents après leurs avancements, ce qui permet de soutenir la progression professionnelle des agents.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que cinq emplois permanents doivent donc être créés.

## **7 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps et d'Été**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des Accueils de Loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer, il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la création de :

- 30 emplois non permanents à temps complet d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez (ou stagiaire BAFA),
- 15 emplois non permanents à temps complet d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer (ou stagiaire BAFA)

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code des Actions Sociales et des Familles,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1, et L.332-23,**

**Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025, Chapitre 12,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter 45 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des Accueils de Loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de créer 30 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez :**

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : Animateur ou stagiaire BAFA,
- Niveau de recrutement : Adjoint d'animation,
- Période des contrats n° 1 à 5 : du 10 au 23 février 2025,
- Période des contrats n° 6 à 12 : du 7 au 20 avril 2025,
- Période des contrats n° 13 à 30 : du 30 juin au 31 août 2025,
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;

**Article 2 : de créer 15 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer :**

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : Animateur ou stagiaire BAFA,
- Niveau de recrutement : Adjoint d'animation,
- Période des contrats n° 1 à 2 : du 10 au 23 février 2025,
- Période des contrats n° 3 à 4 : du 7 au 20 avril 2025,
- Période des contrats n° 5 à 13 : du 30 juin au 31 août 2025,
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;

**Article 3 : que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3<sup>ème</sup> saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une**

qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ces recrutements.

*Mme Stéphanie GILLIER explique que ces éventuels emplois saisonniers sont possibles jusqu'à la fin août pour les ALSH de Brem sur mer et Saint Hilaire de Riez.*

*Mme Stéphanie GILLIER souligne que cette note permet d'éviter de faire une délibération pour la création de chacun des postes nécessaires jusqu'à la fin de la saison.*

*Mme Stéphanie GILLIER précise que la rémunération se fera au premier échelon avec introduction d'une prime de fidélité à partir de 3 saisons et une prime d'expertise.*

*M Jean SOYER ajoute que ces primes sont créées pour conserver les agents car ils sont rares à trouver.*

Départ de Mme Isabelle DURANTEAU à 18h40

### III – SENIORS

---

#### 8 - Actions de prévention seniors : Ateliers « vitalité et nutrition »

Le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie poursuit la mise en œuvre du partenariat mis en place avec la MSA pour la réalisation d'actions qu'elle porte. En 2025, deux cycles sont prévus :

- Un cycle « vitalité » du 4 février au 18 mars 2025 qui aura lieu à Commequiers,
- Un cycle « nutrition » du 14 mai au 18 juin 2025, qui aura lieu à Brem sur Mer.

Ces cycles sont composés de 6 séances de 2h30 et peuvent chacun accueillir 15 personnes maximum.

Ces ateliers sont gratuits pour les participants. Le porteur identifié est la MSA, le CIAS est co-porteur organisationnel et fait le lien avec les communes et l'organisateur.

Le CIAS ne supporte aucun coût pour ces cycles.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

**Vu l'avis de la commission consultative du 12 novembre 2024,**

**Vu le rapport,**

**Considérant l'intérêt de la poursuite de ce partenariat avec la MSA pour la mise en œuvre de cycles « vitalité » et « nutrition », dans le cadre des actions de prévention seniors,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la mise en œuvre des « Ateliers vitalité et nutrition » auprès des seniors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2025 ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

*Mme Amélie GUILBAUD (Directrice du pôle Projets) présente les différentes actions de prévention seniors et elle précise qu'elles ont été validées par la Commission Consultative Seniors.*

*Mme Amélie GUILBAUD souligne que la MSA gère pleinement cette action.*

*Mme Françoise NINEUIL demande le nombre possible d'inscrits*

*Mme Amélie GUILBAUD répond que 12 personnes peuvent s'inscrire.*

## **9 - Actions de prévention seniors : Prévention des accidents vasculaires cérébraux**

Depuis 3 ans, le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie s'associe à la filière AVC 44-85 et les IDE du CHD de la Roche sur Yon pour sensibiliser le grand public aux accidents vasculaires cérébraux.

Cette année, le CIAS poursuit son partenariat en organisant une marche « ensemble contre l'AVC » puis une conférence.

La marche, qui aura lieu le mercredi 19 mars 2025 le long de la grande plage à Saint Gilles Croix de Vie, a pour but de promouvoir l'activité physique et prévenir des facteurs de risques.

La conférence aura lieu une semaine après, le mardi 25 mars de 14h30 à 16h30 à Givrand, elle complète la marche en allant plus loin dans la prévention grand public.

Le coût prévisionnel de l'organisation de ces temps est de 150€ en fournitures et 300€ pour le temps de convivialité prévu après la marche et la conférence.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

**Vu l'avis de la commission consultative du 12 novembre 2024,**

**Vu le rapport,**

**Considérant l'intérêt de la poursuite de ce partenariat avec la filière AVC 44-85 et les IDE du CHD de la Roche sur Yon pour sensibiliser le grand public aux accidents vasculaires cérébraux.**

**Considérant que les crédits correspondants seraient inscrits au BP 2025,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la mise en œuvre « d'actions de prévention des accidents vasculaires cérébraux », dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2025 ;**

**Article 2 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2025,**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

*Mme Amélie GUILBAUD précise que le partenariat avec les structures de l'année passée se poursuit.*

*Mme Amélie GUILBAUD ajoute que cette année il y a des nouveautés avec une marche le 19 mars et une conférence le 25 mars, donc pas organisées sur la même semaine.*

*Mme Amélie GUILBAUD souligne que la Villa Notre Dame, en lien déjà avec le Contrat Local de Santé, s'associe également à l'action en mettant à disposition des éducateurs d'activités physiques adaptées.*

*Mme Amélie GUILBAUD informe que les supports de communication sont en cours de finalisation et ils seront prochainement diffusés.*

*Mme Amélie GUILBAUD ajoute que la marche sera limitée à 150 personnes.*

## **10 - Actions de prévention seniors : Forum Vieillir en bonne santé au Pays de Saint Gilles**

Fort du succès du forum « Bien Vieillir » co-organisé avec le Département en 2023, les élus du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, via le projet social, ont souhaité renouveler cette action. Ce nouveau temps fort intitulé « Vieillir en bonne santé au Pays de Saint Gilles » aura lieu le 24 avril 2025 sur la commune de Brétignolles sur Mer.

Les thématiques centrales de ce forum seront la santé et la prévention, en partenariat avec le contrat local de santé.

Le CIAS a également un partenariat avec la ligue contre le cancer qui se propose d'animer une conférence. La ligue met également à disposition un colon gonflable et un vélo à smoothie. Une conférence sur l'optimisme sera également animée par Sandrina Perrin.

De nombreuses autres animations sont prévues comme : un stand « porteur de paroles », balade en triporteur, initiation vélo électrique, atelier alimentation, atelier qualité de l'air et de l'eau avec le PCAET, mini-séance gratuite de shiatsu et de réflexologie plantaire, stand découverte du sport santé, animation de la journée avec la Fabrique à impro ... Un foodtruck sera présent pour la restauration du midi.

La CARSAT sera sollicitée pour la prise en charge partielle du coût du forum. La somme demandée est de 1 385 €.

Cette action étant portée à la fois par les actions seniors et par le contrat local de santé, le budget a été réparti comme suit :

- Budget actions de prévention seniors = 1050€ en alimentation / 894.80€ de prestataires extérieurs soit la somme totale de 1 944.80€
- Budget Contrat local de santé = 4 300, 56 € de prestataires extérieurs.

Les actions fléchées par le contrat local de santé sont subventionnées par l'ARS. Le reste à charge estimé pour le CIAS, si la subvention est accordée, est donc de 559.80€.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil d'Administration,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**  
**Vu l'avis de la commission consultative du 12 novembre 2024,**  
**Vu le rapport,**  
**Considérant que les crédits correspondants seraient inscrits au BP 2025,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la mise en place d'un forum « Vieillir en bonne santé au Pays de Saint Gilles » citées au rapport, pour l'année 2025,**

**Article 2 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2025,**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier d'appel à projet auprès de la CARSAT,**

**Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

*Mme Amélie GUILBAUD explique qu'un forum a été co-organisé en 2023 avec le Département.*

*Mme Amélie GUILBAUD précise que le forum pour 2025 sera organisé à Brétignolles sur mer le 24/04/2025 de 10h à 17h en partenariat avec le Contrat Local de Santé, le PCAET, le PAT, le CDOS de la Vendée et la Ligue contre le cancer.*

*Mme Amélie GUILBAUD ajoute qu'il y aura, entre autres, une conférence sur l'optimisme, des balades en triporteur, des ateliers nutritifs, une fabrique à impros et un foodtruck.*

*Mme Amélie GUILBAUD souligne qu'il y aura également un stand commun pour mettre en avant les CCAS.*

*Mme Amélie GUILBAUD précise que le budget pour cette action est de 1944 € pour le budget prévisionnel actions de prévention seniors, 4300 € sur le budget CLS et 1385 € de subvention CARSAT. Elle conclue que le reste à charge pour le CIAS sera de 559.80 €*

## 11 - Actions de prévention seniors : La semaine bleue

La commission consultative souhaite proposer à nouveau un spectacle dans le cadre de la semaine bleue. Pour l'année 2025, il s'agit d'une pièce de théâtre proposée par Souffle d'expression, intitulée « Histoire d'en rire un peu beaucoup ».

La représentation aura lieu le mardi 7 octobre 2025 à Saint Hilaire de Riez.

Il est proposé d'inviter les résidents des différents établissements pour personnes âgées présents sur le territoire, et de proposer aux travailleurs sociaux de la Maison des Solidarités et des Familles de le promouvoir auprès des personnes accompagnées par leur service.

Le spectacle serait proposé gratuitement aux participants.

Le coût de la représentation est de 660.30 €. Il est prévu la présence d'un SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) à hauteur de 150 € et 200 € pour le temps de convivialité prévu après le spectacle.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu l'avis de la commission consultative du 12 novembre 2024,  
Vu le rapport,  
Considérant que les crédits correspondants seraient inscrits au BP 2025,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la mise en œuvre d'une pièce de théâtre « Histoire d'en rire un peu beaucoup » dans le cadre de la semaine bleue dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2025,**

**Article 2 : de décider que le tarif du spectacle sera gratuit ;**

**Article 3 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2025,**

**Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

*Mme Amélie GUILBAUD précise que lors de cette semaine, une pièce de théâtre sera organisée à la salle de la Baritaudière<sup>[PG1]</sup> à Saint Hilaire de Riez. Elle ajoute que toutes les structures de personnes âgées seront invitées : résidence autonomie, EHPAD, etc.*

*Mme Amélie GUILBAUD souligne que cette action est organisée en partenariat avec Habitat et Humanisme et la MDSF.*

*Mme Amélie GUILBAUD ajoute que cette action n'a pas fait l'objet d'une demande de financement au niveau de la Conférence des Financeurs car il s'agit d'un évènement unique et donc non finançable par ces derniers.*

## 12 - Actions de prévention seniors : Formation PSC1

Lors de bilans, la mise en place de sessions de formation PSC1 a été sollicité par les seniors du territoire, c'est pourquoi la commission a souhaité inscrire cette action dans son programme.

En 2025, il est proposé deux sessions de formation pour deux groupes de 10 seniors. La formation sera assurée par la protection civile de Vendée et aura lieu à Notre Dame de Riez en octobre 2025.

La formation sera proposée au prix de 5€ soit une participation des usagers estimée de 100€.

Le coût de la prestation est de 705€ par session soit 1 410€ au total. Un ratio de 0.50€ a été prévu pour la complétude des caisses de convivialité créés pour les ateliers, 10 € est donc estimé en achat alimentation.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

**Vu l'avis de la commission consultative du 12 novembre 2024,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que les crédits correspondants seraient inscrits au BP 2025,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la mise en œuvre de deux sessions de formation PSC1, dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2025,**

**Article 2 : d'arrêter le tarif de 5€ par personne pour l'ensemble du cycle,**

**Article 3 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2025,**

**Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

*Mme Amélie GUILBAUD explique que cette formation se déroulera en octobre 2025 et que la participation sera de 5€ par personne.*

*Mme Amélie GUILBAUD ajoute que 2 groupes de 10 personnes âgées de plus de 60 ans pourront y participer afin de s'initier aux gestes qui sauvent.*

### **13 - Actions de prévention seniors : Prévention routière**

Lors de bilans, la mise en place d'actions de prévention routière a été sollicité par les seniors du territoire, c'est pourquoi la commission a souhaité proposer cette action.

Il est proposé de s'associer au Centre Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD) afin de proposer une action de prévention routière en partenariat avec l'association de prévention routière.

L'action sera proposée sous la forme d'un stage lui-même découpé en :

- 3 demi-journées théoriques de 3h,
- 1 demi-journée de conduite avec auto-école,
- Une demi-journée bilan avec remise de diplôme.

Cette action de prévention aura lieu du 18 septembre au 16 octobre 2025 à Saint Révérend.

Un dossier sera déposé auprès de la CARSAT afin de prendre en charge une partie du coût du stage de prévention routière. La somme demandée est de 1 400€. A noter que le CISPD a inscrit à son budget prévisionnel 2025 une participation financière de 900 € afin de participer au financement de cette action. Le coût de la prestation est de 2 300 € ainsi que 100 € en alimentation.

Le reste à charge du CIAS serait ainsi de 100 € si la subvention est accordée.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu l'avis de la commission consultative du 12 novembre 2024,  
Vu le rapport,  
Considérant que les crédits correspondants seraient inscrits au BP 2025,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la mise en œuvre d'un stage de prévention routière, dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2025,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier d'appel à projet auprès de la CARSAT,

**Article 3 :** de décider que le tarif sera gratuit ;

**Article 4 :** de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2025,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

*Mme Amélie GUILBAUD souligne que cette action met en avant le travail du CIAS en transversalité avec le CISPD.*

*Mme Amélie GUILBAUD explique que 24 personnes maximum pourront participer à ce stage.*

*M François COURTIN demande le profil des participants*

*Mme Amélie GUILBAUD répond qu'il n'y a aucun critère à part d'être seniors.*

*Mme Amélie GUILBAUD précise qu'à ce jour elle n'a pas encore de précision sur le véhicule qui va être utilisé, par conséquent, elle ne sait pas si les personnes à mobilité réduite pourront y participer.*

*M Thierry FAVREAU demande les raisons de la gratuité de la participation des seniors pour ce stage.*

*Mme Amélie GUILBAUD répond qu'elle n'a pas le droit de demander une participation car un dépôt de dossier à l'appel à projet à CARSAT a été réalisé. Elle ajoute qu'au contraire, lors des demandes de financements auprès de la Conférence des Financeurs, une participation financière est fortement conseillée.*

*Mme Christine BERNARD demande si la participation de la CARSAT est élevée.*

*Mme Amélie GUILBAUD répond par l'affirmative.*

*Mme Amélie GUILBAUD ajoute que la participation financière des seniors aux ateliers accentue leur assiduité.*

*M Thierry FAVREAU demande les conséquences d'un refus de financement de la CARSAT.*

*Mme Amélie GUILBAUD répond que le maintien de l'atelier sera à étudier.*

*Mme Amélie GUILBAUD ajoute que les réponses de la Conférence des Financeurs et de la CARSAT seront faites qu'en avril. Par conséquent, les actions seront finalisées à cette période.*

*Mme Amélie GUILBAUD précise qu'à chaque demande de financement les diplômes des intervenants sont demandés.*

*Mme Amélie GUILBAUD souligne que, jusqu'alors, toutes les demandes de financement ont été acceptées mais la situation actuelle est plus complexe.*

#### **14 - Actions de prévention seniors : psychologie positive**

Suite à l'atelier « ça bouge chez les seniors » qui a eu lieu en février / mars 2024, au sein duquel un groupe de seniors a expérimenté la psychologie positive, nous avons souhaité proposer un cycle complet.

Le cycle sera composé de 8 séances d'1h30 chacune. Le nombre maximum de personnes accueillies au sein d'un groupe sera de 15.

Une réunion d'information aura lieu en amont afin d'expliquer aux usagers le contenu de l'atelier, qui sera lui-même proposé d'octobre à novembre 2025 sur la commune de Brétignolles sur Mer.

La participation financière demandée sera de 5 € soit 75 € de participation usagers estimée.

Un dossier sera déposé auprès de la Conférence des Financeurs afin de prendre en charge une partie du coût du cycle. La somme demandée est de 1 739.27€.

Le coût de la prestation est de 1 814.27€, à cela s'ajoute 50€ de frais de convivialité. Le reste à charge du CIAS, si la subvention est accordée sera de 50 €.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

**Vu l'avis de la commission consultative du 12 novembre 2024,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que les crédits correspondants seraient inscrits au BP 2025,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la mise en œuvre d'un cycle « psychologie positive » aux seniors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2025,**

**Article 2 : d'arrêter le tarif de 5€ par personne pour l'ensemble du cycle,**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier d'appel à projet auprès de la Conférence des Financeurs,**

**Article 4 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2025,**

**Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

### **15 - Actions de prévention seniors : 4ème édition du cycle bien-être**

Il est proposé de reconduire le cycle bien-être. Il s'agit d'un cycle de 6 séances de découverte d'une activité au choix entre :

- DO-IN avec David Gillaizeau
- QI GONG avec Nathalie Kreuther
- Pilates avec Fanny Viard
- Sophrologie avec Annie Van Der Loop

Après 3 années d'expérimentation, nous avons noté que les activités de bien-être nommées ci-dessus sont celles qui sont le plus sollicitées par les seniors.

Le nombre de participants sera limité en fonction de l'activité et des préconisations de l'intervenant. Il s'agit de privilégier la qualité et l'échange, à la quantité de personnes accueillies.

Chaque activité aura lieu sur une commune différente.

L'objectif est bien de rayonner sur le territoire de manière à permettre à tous les habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'avoir accès aux mêmes activités.

Ainsi, le DO-IN aura lieu sur la commune de Coëx, le QI-GONG au Fenouiller, le Pilates sur la commune de Saint Maixent sur Vie et la Sophrologie à Landevieille. Les ateliers se dérouleront entre en novembre et décembre 2025.

Comme l'année passée, il est proposé de définir un coût de 5 € par personne pour l'ensemble du cycle soit 300 € de participation usagers estimée.

Un dossier sera déposé auprès de la Conférence des Financeurs afin de prendre en charge une partie du coût du cycle. La somme sollicitée est de 3 343 €.

Le coût des prestations s'élève à 3 643 € ainsi que 200 € de convivialité. Le reste à charge pour le CIAS, si la subvention est accordée, sera de 200 €.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu l'avis de la commission consultative du 12 novembre 2024,  
Vu le rapport,  
Considérant que les crédits correspondants seraient inscrits au BP 2025,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la mise en œuvre du projet « Cycle bien-être 4<sup>ème</sup> édition » aux seniors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2025,

**Article 2** : d'arrêter le tarif de 5€ par personne pour l'ensemble du cycle,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier d'appel à projet auprès de la Conférence des Financeurs,

**Article 4** : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2025,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.

*Mme Amélie GUILBAUD précise que les activités programmées pour cette action sont celles les plus demandées.*

*Mme Amélie GUILBAUD souligne qu'un cycle correspond à une commune.*

*M Thierry FAVREAU demande à quoi correspond le DO-IN.*

*Mme Amélie GUILBAUD répond que cela ressemble que SHIATSU. Elle ajoute qu'il s'agit de la relaxation par le massage et que cela a des effets bénéfiques pour les personnes vivant avec des douleurs.*

*Mme Amélie GUILBAUD ajoute que cette activité sera présente au Forum du 24 avril 2025.*

## **16 - Actions de prévention seniors : Ateliers mémoire**

L'objectif est de proposer aux personnes de plus de 60 ans un cycle d'activités spécifiques autour des différents types de mémoire. Cet atelier nommé « remue-méninge » est proposé par l'association Souffle d'expression.

Le cycle sera de 8 séances d'1h30. Il aura lieu de janvier à mars 2026.

Une participation de 5 € serait demandée aux personnes pour l'ensemble du cycle, soit 60€ de participation usagers estimée.

Un dossier sera déposé auprès de la Conférence des Financeurs en fin d'année 2024 afin de prendre en charge une partie du coût du cycle. La somme demandée est de 1 224 €. Le coût de la prestation s'élève à 1 284€ auquel s'ajoute 50 € de convivialité. Le reste à charge pour le CIAS, si la subvention est accordée, sera de 50 €.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu l'avis de la commission consultative du 12 novembre 2024,  
Vu le rapport,**

**Considérant que les crédits correspondants seraient inscrits au BP 2026,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la mise en œuvre d'un atelier mémoire destiné aux seniors du territoire dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2025/2026,**

**Article 2 : d'arrêter le tarif de 5 € par personne**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier d'appel à projet auprès de la Conférence des Financeurs,**

**Article 4 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2026,**

**Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

*Mme Amélie GUILBAUD souligne que cette action sera organisée en janvier 2026 et qu'il s'agit d'un des ateliers les plus demandés.*

#### **17 - Actions de prévention seniors : Café causettes**

L'objectif de ces temps est de mettre en lumière le temps d'une matinée ou d'un après-midi un partenaire ou une action déjà existante sur le territoire. Il s'agit aussi de créer des groupes de paroles sur des thématiques ciblées et donc de faciliter l'échange et la rencontre.

3 thèmes et 3 périodes ont été retenus pour l'année 2025/2026 :

- Septembre 2025 café causettes sur le thème de l'alimentation en partenariat avec l'association du Pain sur la Planche, il aura lieu à l'épicerie solidaire
- Décembre 2025 café causettes sur le thème du numérique en partenariat avec France Services, il aura lieu à la Chaize Giraud
- Mars 2026 café causettes sur les maladies chroniques en partenariat avec l'association Atelier Action Santé, il aura lieu à L'Aiguillon sur Vie

Le coût de ces actions est estimé à 500 € pour les prestations de l'ensemble des cafés causettes, auquel s'ajoute 50€ pour la convivialité des 3 matinées.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

**Vu l'avis de la commission consultative du 12 novembre 2024,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que les crédits correspondants seraient inscrits aux BP 2025 et 2026,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la mise en place de « café causettes », dans les conditions citées au rapport, pour l'année 2025/2026 ;**

**Article 2 : de préciser que les crédits seront ajoutés au BP 2025 ainsi qu'au BP 2026,**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en exécution de la présente délibération.**

*Mme Amélie GUILBAUD précise que cet atelier consiste à échanger, en présence d'un expert, sur les trois thèmes fixés préalablement.*

Mme Christine BERNARD demande sur quel budget est fixé la part « animation » de chacun des ateliers proposés. Est-ce le budget global du CIAS ?

Mme Amélie GUILBAUD répond par la négative. Elle répond que le budget « animation » possède sa propre ligne « actions de prévention seniors ».

Mme Christine BERNARD demande si les actions peuvent être portées sans subvention.

Mme Amélie GUILBAUD répond par la négative. Elle ajoute que le budget des actions de prévention seniors est construit avec les subventions.

Mme Amélie GUILBAUD souligne que les financements peuvent participer qu'en partie et pas obligatoirement sur le montant total demandé.

Mme Amélie GUILBAUD s'excuse auprès des membres du conseil d'administration du CIAS de faire passer aussi tard les notes concernant les actions seniors car normalement, elles devaient être présentées en octobre dernier.

### 18 - Approbation des tarifs 2025 de la Résidence Autonomie « les Primevères »

En application de l'article R.123-20 du code de l'action sociale et des familles, Il convient de fixer les tarifs de la Résidence Autonomie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Conformément à notre convention APL le loyer est révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année dans la limite de l'IRL (Indice de Référence des Loyers). La date de l'IRL prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente, soit T2- 2024. Ce taux est de 3.26%.

Les prestations obligatoires et facultatives sont elles aussi encadrées, avec un taux directeur fixé à 3.21% pour 2025 par arrêté du 23 décembre 2024 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées.

Les tarifs présentés ci-dessous résultent de ces augmentations légales. Il est proposé en supplément à compter de 2025 la facturation du portage des plateaux repas dans les logements à hauteur de 5€, en gardant la gratuité pendant 48h si la personne est malade ou revient d'hospitalisation.

LOYER ET CHARGES			
		2024	2025
FIXE	Loyer	608,06 €	627,88 €
	Electricité +chauffage	97,42 €	100,60 €
	Eau	15,59 €	16,10 €
	Maintenance Bâtiment / Réparations / Frais divers / Assurances	97,52 €	100,70 €
	Amortissements / provision pour risque	75,30 €	77,75 €
	Redevance OM/Impôts	4,33 €	4,47 €
	<b>SOUS -TOTAL</b>	<b>898,21 €</b>	<b>927,50 €</b>
	<b>PRESTATIONS OBLIGATOIRES/SERVICES COMMUNS</b>		
	Restauration midi	205,55 €	212,15 €
	Administratif/Accueil	162,47 €	167,69 €
	Garde de nuit/appel malade	94,40 €	97,43 €
	Entretien locaux communs	60,46 €	62,40 €
	Animation/Vie sociale	27,45 €	28,33 €
	<b>SOUS -TOTAL</b>	<b>550,33 €</b>	<b>568,00 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>1 448,54 €</b>	<b>1495,50 €</b>	
OPTIONS	<b>PRESTATIONS FACULTATIVES</b>		
	Petit déjeuner	47,74 €	49,27 €

Restauration du soir	106,18 €	109,59 €
Blanchisserie	43,92 €	45,33 €
Téléphonie Internet	18,66 €	19,26 €
Portage plateau repas au-delà de 48 heures	-	5,00€
<b>TOTAL</b>	<b>216,49 €</b>	<b>228,45 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1665,03 €</b>	<b>1723,95 €</b>

Le dépôt de garantie sollicité auprès des résidents doit également être révisé. La législation stipule qu'un dépôt de garantie correspond à un loyer sans charges. Il est proposé de fixer le dépôt de garantie à hauteur du loyer mensuel soit 627,88 €.

**Le Conseil d'Administration,  
Dument convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-20, L 311-7 et R.311-33 à 311-37-1,**

**Vu le BP 2025 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu le rapport,**

**Considérant qu'il convient de préciser le montant des loyers et charges ainsi que des prestations obligatoires et optionnelles de la résidence autonomie à compter de janvier 2025,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver les montants du loyer et de charges ainsi que des prestations obligatoires et optionnelles, de la résidence autonomie de Saint Maixent sur Vie applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 tels qu'ils figurent au rapport et en annexe à la présente délibération,

**Article 2** : d'approuver le montant du nouveau dépôt de garantie de 627.88 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la résidence autonomie,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Mme Sandrine WATIAU (Directrice du pôle Social Seniors) explique que l'augmentation légale maximale de 3.26% est appliquée au tarif.*

*Mme Sandrine WATIAU souligne qu'un tarif supplémentaire de 5 € est ajouté pour le portage des repas dans les chambres.*

*Mme Sandrine WATIAU informe que deux logements sont disponibles à ce jour dans la résidence autonomie. Elle ajoute que la Directrice de la résidence, Coralie PETIGAS, va diffuser un mail à ce sujet à toutes les mairies.*

*Mme Nadine LECART ajoute que deux places sont également disponibles à la MARPA du Fenouiller.*

## **19 - Approbation des tarifs 2025 du SAAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

En application de l'article R.123-20 du code de l'action sociale et des familles, il convient de fixer les tarifs horaires 2025 des interventions du SAAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au sein de la Résidence Les Primevères.

Conformément à l'arrêté du 19 décembre 2024, les prix des prestations de services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés à l'article L. 347-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne peuvent augmenter de plus de 3,84 % en 2025. Il est donc proposé d'appliquer cette augmentation de 3.84% aux tarifs du SAAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, pour 2025.

<b>Interventions tâches domestiques</b>	<b>Tarifs Horaires 2024</b>	<b>Tarifs Horaires 2025</b>
Tarif régulier (1h minimum)	24,40 €	25,34 €
Dimanche et jours fériés	27 €	28,04 €
<b>Interventions assistance à la personne</b>	<b>Tarifs Horaires 2024</b>	<b>Tarifs Horaires 2025</b>
Tarif régulier (1h minimum)	24,40 €	25,34 €
Dimanche et jours fériés	27 €	28,04 €
<b>Interventions modulées assistance à la personne et tâches domestiques</b>	<b>Tarifs 2024</b>	<b>Tarifs 2025</b>
Tarif 1/2 h	12,20 €	12,67 €
Dimanche et jours fériés	13,50 €	14,02 €
Tarif 1/4h	6,10 €	6,33 €
Dimanche et jours fériés	6.75 €	7 €

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-12 et suivants, et R.123-20,**

**Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,**

**Vu le BP 2025 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Considérant l'arrêté du 19 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver les montants des interventions tarifées pour les activités liées au SAAD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tel qu'ils figurent au rapport et en annexe à la présente délibération,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Mme Sandrine WATIAU informe que l'augmentation maximale légale de 3.84% sera appliquée à l'ensemble des services du SAAD.*

*M Jean SOYER expose ainsi que le loyer passera de 1665.03 € à 1723.95 €. Il ajoute qu'un nouveau dépôt de garantie sera également mis en place.*

*M Jean SOYER précise que ces augmentations ne permettront pas de résoudre le problème du déficit de la résidence autonomie de Saint Maixent sur Vie.*

## **20 - Avenant n°1 à l'accord cadre 2024-03 Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la Résidence Les Primevères de Saint Maixent sur Vie**

La Résidence Les Primevères propose à ses 18 résidents les repas. Précédemment, elle disposait de la mise à disposition du cuisinier du foyer logement de L'Aiguillon sur Vie.

N'ayant plus de cuisinier en interne, elle doit contracter avec une société spécialisée afin d'assurer l'approvisionnement en repas liaison froide.

Afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement en repas, une consultation avait été lancée selon la procédure adaptée en raison de son objet de service social pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de 2 ans à compter de sa notification, reconductible 1 fois pour 2 ans, comportant les seuils suivants :

Seuil minimum pour 2 ans : 100 000 €HT - Seuil maximum pour 2 ans : 200 000 €HT

Seuil minimum pour 4 ans : 200 000 € HT - Seuil maximum pour 4 ans : 400 000 €HT

Le Conseil d'Administration du CIAS du 19 décembre dernier avait attribué le marché au candidat RESTORIA, au vu du rapport d'analyse établi.

Afin de pouvoir proposer aux résidents une salade en accompagnement de mets comme des omelettes, il conviendrait de modifier le marché conclu afin d'ajouter au bordereau des prix unitaire un prix nouveau pour la fourniture et la livraison de salade verte au prix unitaire de 0.488 € HT.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur l'approbation d'un avenant n°1 au marché 2024-03 de Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la Résidence Les Primevères de Saint Maixent sur Vie ayant pour objet d'ajout d'un prix nouveau pour la fourniture et livraison de salade verte, sans incidence financière.

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1 2, R2123-1 3°, R2123-2, L.2194-1 2°, L.2194-1 6°, R.2194-2, R.2194-8,**

**Vu le marché n°2024-03 conclu,**

**Vu le projet d'avenant n°1,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que les crédits seront inscrits au Budget 2025,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions Madame Muriel HABERT, Madame Céline DELOMME (pouvoir à Muriel HABERT)),**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la passation d'un avenant n°n°1 au marché 2024-03 de Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la Résidence Les Primevères de Saint Maixent sur Vie ayant pour objet d'ajout d'un prix nouveau d'un montant de 0.488 € HT pour la fourniture et livraison de salade verte, sans incidence financière ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer l'avenant n°1 avec l'attributaire désigné RESTORIA et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

*Mme Stéphanie GILLIER précise que cet avenant est à l'ordre du jour afin de pouvoir ajouter de la salade verte aux repas proposées à la résidence autonomie « Les Primevères » de Saint Maixent sur Vie.*

*Mme Stéphanie GILLIER souligne que cet ajout n'est pas gratuit mais a un coût supplémentaire de 0.448€.*

*Mme Muriel HABERT estime que le tarif est cher.*

## **IV – PETITE ENFANCE – ENFANCE - PARENTALITE**

---

### **21 - Action éducative : Convention avec le Collège privé Sainte Marie pour le versement d'une participation à l'achat de fournitures scolaires**

Le Centre intercommunal d'Actions Sociales s'est vu transféré l'exercice de la compétence « actions éducatives destinées à promouvoir la réussite éducative des collégiens habitant sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » à effet du 31 décembre 2021. Dans ce cadre, il est désormais habilité à poursuivre le dispositif de financement des fournitures nécessaires à la rentrée scolaire des élèves,

initié depuis 2014 par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie devenue Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le dispositif de distribution des fournitures scolaires a permis de doter 2 011 collégiens habitant sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie répartis dans des établissements selon la carte scolaire établie par l'Académie de Nantes soit dans les collèges de Saint Gilles Croix de Vie, soit dans les collèges d'Aizenay ou soit, depuis la rentrée 2021-2022, dans les collèges de Challans. Depuis la rentrée 2023-2024, le collège Sainte Marie d'Aizenay gérant l'achat des fournitures scolaires pour ses autres élèves, habitant hors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a bénéficié par le CIAS, pour deux rentrées scolaires, d'une subvention en lieu et place de la remise de colis de fournitures scolaires, ceci afin de simplifier la gestion et la distribution des dotations des élèves concernés.

Pour la rentrée 2024, le coût total de ce dispositif s'est élevé à 88 231.21 € TTC, tous collèges et tous niveaux confondus.

Au regard des éléments cités, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention entre le CIAS et le collège privé Sainte Marie d'Aizenay pour le versement d'une subvention afin de financer les colis de fournitures scolaires, préparés en interne par le collège, pour les élèves scolarisés dans leur établissement et demeurant sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Que ce soit par le financement et la livraison de colis de fournitures au sein d'un marché public porté par la CIAS ou par le biais d'une subvention, le collège Sainte Marie d'Aizenay bénéficie d'un coût annuel de l'opération équivalent soit le coût moyen du colis ne pouvant dépasser la somme de 41 € TTC par élève, en fonction du coût global et réel des frais engagés relatifs à l'achat de fournitures et cela dans la limite de la subvention accordée et du coût réel supporté.

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de l'action sociale et des familles,**

**Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.132-2 et L.312-15,**

**Vu le projet de convention soumis,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que les crédits seront inscrits au Budget 2025,**

**Considérant l'intérêt de participer au financement des fournitures scolaires individuelles afin que tous les élèves domiciliés sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie bénéficient des mêmes fournitures, ceci afin de promouvoir leur réussite scolaire,**

**Considérant le coût moyen d'un colis de fournitures scolaires de collégien tel que préconisé par le Ministère de l'Education Nationale,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 opposition Madame Christine BERNARD, 1 abstention Madame Mylène BLANCHARD),**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le principe de conclusion d'une convention pour financer, pour la rentrée de septembre 2025, avec tacite reconduction d'une année, l'achat des fournitures scolaires par le collège Sainte Marie d'Aizenay afin de distribuer des colis de rentrée aux collégiens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie scolarisés dans cet établissement,**

**Article 2 : de fixer un seuil plafond du coût moyen du colis/élève à hauteur de 41 € TTC / élève,**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer la convention de financement des fournitures scolaires ainsi que les pièces s'y rapportant.**

**22 - Action éducative : Livraison et distribution de fournitures scolaires pour les collégiens du territoire**

Le Centre intercommunal d'Actions Sociales s'est vu transféré l'exercice de la compétence « actions éducatives destinées à promouvoir la réussite éducative des collégiens habitant sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » à effet du 31 décembre 2021. Dans ce cadre, il est désormais habilité à

poursuivre le dispositif de financement des fournitures nécessaires à la rentrée scolaire des élèves, initié depuis 2014 par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie devenue Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le dispositif de distribution des fournitures scolaires a permis de doter 2 011 collégiens habitant sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie répartis dans des établissements selon la carte scolaire établie par l'Académie de Nantes soit dans les collèges de Saint Gilles Croix de Vie, soit dans les collèges d'Aizenay ou soit, depuis la rentrée 2021-2022, dans les collèges de Challans. Depuis la rentrée 2023-2024, le collège Sainte Marie d'Aizenay gérant l'achat des fournitures scolaires pour ses autres élèves, habitant hors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a bénéficié par le CIAS, pour deux rentrées scolaires, d'une subvention en lieu et place de la remise de colis de fournitures scolaires, ceci afin de simplifier la gestion et la distribution des dotations des élèves concernés.

Pour la rentrée 2024, le coût total de ce dispositif s'est élevé à 88 231.21 € TTC, tous collèges et tous niveaux confondus.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la reconduite de l'opération en intégrant les collégiens du territoire scolarisés en Maisons Familiales Rurales, exclus jusqu'alors de cette action, en considérant le seuil plafond de 41 € TTC pour le coût moyen du colis/élève et, un budget maximal fixé à 90 000 € TTC pour le montant maximal relative à la distribution des colis de fournitures scolaires.

Dès lors le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur l'autorisation de lancement et de signature, d'un accord-cadre mono attributaire exécuté par l'émission de bons de commande pour la fourniture et la livraison de fournitures scolaires, d'une durée d'un an reconductible tacitement pour une période d'un an et avec les seuils suivants :

1 <sup>ère</sup> période		2 <sup>ème</sup> période		Cumul toutes périodes	
Minimum en Euros H.T	Maximum en Euros H.T	Minimum en Euros H.T	Maximum en Euros H.T	Minimum en Euros H.T	Maximum en Euros H.T
40 000 €	55 000 €	50 000 €	85 000€	90 000 €	140 000 €

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de l'action sociale et des familles,**

**Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.132-2 et L.312-15 et suivants,**

**Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,**

**Vu les crédits inscrits au Budget 2025,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention Madame Mylène BLANCHARD),**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le principe de l'achat des fournitures scolaires des collégiens habitant sur le territoire du Pays de de Saint Gilles Croix de Vie et scolarisés dans les collèges de Saint Gilles Croix de Vie, dans les collèges de Challans, le collège public d'Aizenay et dans une Maison Familiale Rurale, pour les deux prochaines rentrées scolaires ;

**Article 2 :** d'approuver le principe de seuil plafond du coût moyen du colis/élève à hauteur de 41 € TTC par colis ;

**Article 3 :** d'autoriser le lancement d'une consultation relative à « Fourniture et livraison de fournitures scolaires pour les collégiens du territoire de la Communauté d'Agglomération, selon la procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, d'une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement une fois pour une période d'un an selon les seuils minimum et maximum mentionnés au rapport ;

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président, ou M. le Vice-Président, à attribuer, puis à signer les marchés correspondants et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Mme Marie-Renée GAZEAU s'interroge sur le peu de Maisons Familiales Rurales listées sur l'exposé. Mme Perrine GUERIN (Assistante de Direction du CIAS) répond que ce sont les seules ayant répondu.

## V – SOCIAL

### 23 - Avenant à la convention de l'approvisionnement local de l'aide alimentaire

Un des producteurs, les Jardins des Burlots a demandé la rupture de la convention de partenariat concernant l'approvisionnement local de l'aide alimentaire intercommunale conclue avec le CIAS le 21 novembre 2024 pour cause de cessation d'activité. Il a été demandé au deuxième producteur partenaire, aux Jardins des Colibris, livrant également en période d'hiver, s'il pouvait vendre à hauteur de ce que prévoit la convention entre les Jardins des Burlots et le CIAS, en plus de ce que prévoit déjà la convention entre aux Jardins des Colibris et le CIAS.

Aux Jardins des Colibris ayant accepté, il convient de conclure un avenant à la convention conclue afin de modifier les montants mensuels alloués aux Jardins des Colibris jusqu'à la fin de la convention, signée entre le CIAS et les Jardins des Colibris pour la période de juillet 2024 à juin 2025.

Ainsi, le planning d'achat de la convention est modifié comme ce qui suit :

### PLANNING APPROVISIONNEMENT DE LEGUMES POUR L'AIDE ALIMENTAIRE

Juillet 2024 à juin 2025

	LAETITIA CAILLAUX SHR	AUX JARDINS DES BURLOTS BRETIGNOLLES	AUX JARDINS DES COLIBRIS SOULLANS	CAMILLE ET EUGENE AIZENAY	
JUILLET	300,00 €	400,00 €			700,00 €
AOÛT	300,00 €	400,00 €			700,00 €
SEPTEMBRE	300,00 €	400,00 €			700,00 €
OCTOBRE	300,00 €	300,00 €			600,00 €
NOVEMBRE		300,00 €	500,00 €	114,89 €	914,89 €
DECEMBRE			800,00 €	114,89 €	914,89 €
JANVIER			200,00 €	114,89 €	314,89 €
FEVRIER			200,00 €	114,89 €	314,89 €
MARS			200,00 €	114,89 €	314,89 €
AVRIL			600,00 €	114,89 €	714,89 €
MAI			800,00 €	114,89 €	914,89 €
JUIN			600,00 €	114,89 €	714,89 €
	1 200,00 €	1 800,00 €	3 900,00 €	919,12 €	7 819,12 €

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

**Vu la délibération 2023 4 15 du 6 juin 2023 portant approbation du principe d'un approvisionnement local de l'aide alimentaire par plusieurs producteurs locaux,**

**Vu la délibération 2024 4 10 du 30 mai 2024 portant approbation d'un approvisionnement local de l'aide alimentaire par plusieurs producteurs locaux, pour l'année 2024-2025,**

**Vu le BP 2025,**

**Vu les conventions de partenariat pour l'approvisionnement local du dispositif d'aide alimentaire intercommunale,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention de partenariat pour l'approvisionnement local du dispositif d'aide alimentaire intercommunale conclue avec « Aux Jardins des Colibris », pour la période allant de décembre 2024 à juin 2025,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant correspondant et à prendre tout acte d'exécution de la convention.

*Mme Sandrine WATIAU souligne qu'il ne s'agit que d'un transfert entraînant des changements au planning. Elle ajoute que cela n'a aucune incidence sur la volumétrie.*

#### **24 - Don CJD Aide alimentaire**

Le mercredi 13 novembre, l'association du Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprises (CJD) de Challans Vendée Océan a fait don au CIAS de 73,21 kg de denrées.

Ce don est intervenu dans le cadre d'une action solidaire ponctuelle souhaitée par l'association. Ces denrées ont été ajoutées au stock du CIAS constitué en majorité par les denrées récoltées lors de la collecte annuelle de la Banque Alimentaire.

Comme le prévoit l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale, le Président du CIAS a pu recevoir ce don. Mais celui-ci doit être soumis au vote du Conseil d'Administration.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-8,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 5 décembre 2024 portant, notamment, définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'exercice de l'action sociale du CIAS,**

**Considérant l'intérêt pour le CIAS de pouvoir recevoir un don de 73,21 kg de la part de l'association du CJD Challans Vendée Océan dans le cadre d'une action solidaire ponctuelle, Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'accepter le don de l'association du CJD Challans Vendée Océan de 73,21 kg de denrées.

**Article 2** : d'autoriser le Vice-Président du CIAS à prendre tout acte pour exécution de la présente délibération.

#### **25 - Approbation de la création et de l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025.**

##### **CONTEXTE DE CREATION DE L'EPICERIE SOCIALE INTERCOMMUNALE**

Les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie distribuent actuellement une aide alimentaire à 300 habitants en situation de précarité sur le territoire, principalement des familles monoparentales, retraités, personnes en situation d'invalidité.

Le CIAS coordonne depuis 2022 l'approvisionnement des 14 communes, réalisé majoritairement par la Banque Alimentaire et complété par un partenariat avec des producteurs locaux de légumes et œufs. Cependant, les 14 communes restent indépendantes sur la forme et l'accès à l'aide alimentaire, l'approvisionnement complémentaire et l'accompagnement social, proposés aux bénéficiaires.

Le projet de création d'une épicerie sociale intercommunale initié avec la commission consultative aide alimentaire du CIAS a donc été délibéré le 14 mars 2023 pour harmoniser le service d'aide alimentaire pour les bénéficiaires du territoire. Véritable composante du projet de territoire dans son axe « Bien vivre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour tous /vie quotidienne », du projet social du CIAS « d'aller vers un territoire solidaire » des PCAET et PAT, ce projet s'est appuyé sur un diagnostic réalisé avec les 14 communes livrant ces constats :

- Inégalité du service d'une commune à l'autre : choix des denrées, participation financière, approvisionnement, accompagnement des bénéficiaires, critères d'accès
- Impossibilité de développer l'approvisionnement avec l'organisation actuelle : manque de place et de temps, impossibilité de stocker du frais
- Complexité du respect des normes d'hygiène et traçabilité
- Multiplicité des acteurs.

L'objectif a été fixé d'ouvrir en septembre 2025, une épicerie sociale intercommunale fixe dans un local adapté afin de :

-Assurer une alimentation de qualité aux bénéficiaires en développant les sources d'approvisionnement auprès des producteurs locaux, industries agroalimentaires et commerces de bouche du territoire.

-Rendre accessible à tous les bénéficiaires du territoire cette forme d'aide alimentaire : en développant les solutions de mobilité et en communiquant sur ce service aux personnes répondant aux critères mais n'en faisant pas la demande.

-Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires, par le biais d'actions et d'animations collectives.

-Préserver la proximité des bénéficiaires avec les CCAS de leur commune respective, par leur prise en charge des colis d'urgence et leur rôle notamment, dans l'accès à l'épicerie au plan financier et/ou de la mobilité.

L'acquisition en février 2024 par la Communauté d'Agglomération du bâtiment de la société Fil'mer d'une surface de 2 321 m<sup>2</sup>, identifié pour 274 m<sup>2</sup> comme lieu d'accueil de l'épicerie sociale et la délibération du 11 avril 2024 intégrant ce nouvel outil de solidarité alimentaire dans la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire, ont accéléré la concrétisation et la budgétisation du projet. Il a ainsi été présenté dans son ensemble au bureau des maires du 25 juin 2024 et à celui du 12 septembre 2024 sur le volet réhabilitation du bâtiment FIL'MER, dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements.

Le projet fait l'objet depuis l'origine d'un suivi par la commission aide alimentaire.

Le CIAS a conclu également une convention de partenariat en septembre 2024 avec l'ANDES (Association nationale de développement des épiceries sociales) pour l'accompagnement opérationnel et financier à la mise en place de l'épicerie avec un financement prévisionnel pour 9 700 € en 2025 de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le budget prévisionnel 2025 de l'épicerie sociale est estimé pour le CIAS à 175 570€, ressources humaines incluses.

En 2024, 75 000€ ont été obtenus auprès de la DDETS dans le cadre de l'appel à projets « Mieux manger pour tous » pour la période 2024-2026 soit 25 000€ par an en fonctionnement.

Ont également été obtenu 37 400 € d'aide à l'investissement et au fonctionnement du Département de Vendée et 7 500€ d'aide au démarrage de la MSA.

45% de cofinancement sont donc déjà mobilisés au titre de 2025. Cette recherche de partenaires financiers se poursuivra notamment auprès de la CAF, de fondations, d'appels à projets et de mécénat privé.

## **FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL DE L'EPICERIE SOCIALE INTERCOMMUNALE**

Cette épicerie sociale intercommunale proposera donc des denrées composées de produits frais aux personnes du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en situation de précarité répondant aux critères d'accès précisés dans le règlement. Elles seront inscrites via un dossier individuel d'accès rempli obligatoirement avec un travailleur social (MDSF, CCAS, association Vista, MSA ou autres) sur la base du document unique du Département pour le calcul du reste à vivre. Le travailleur social enverra ce dossier au CIAS, avec en copie le CCAS ou la mairie du bénéficiaire s'il le souhaite.

Chaque usager bénéficiera ainsi d'un panier moyen mensuel d'une valeur marchande estimée à 60 euros par mois, auquel il participera à hauteur de 10%, soit un paiement de 6 euros par mois.

L'approvisionnement de l'épicerie sociale sera diversifié grâce à un réseau local de partenaires tels : la Banque Alimentaire, l'association SOLAAL (solidarité des producteurs agricoles et des filières alimentaires), les producteurs locaux conventionnés, les industries agro-alimentaires et les Grandes et Moyennes Surfaces, etc. Pour ce faire, est prévue l'acquisition d'un camion frigorifique, qui pourrait être mutualisé avec d'autres partenaires.

L'épicerie sociale ouvrira au démarrage deux demi-journées par semaine : mercredi et vendredi, en lien avec l'ouverture de la Recyclerie dans le même bâtiment, pour permettre deux accès par bénéficiaires par mois (base 300 personnes mensuellement).

L'accès à l'épicerie sociale intercommunale sera facilité grâce au réseau de transports du territoire : transport sur réservation (Res'agglo), transports solidaires, ...) et aux solutions déployées par les communes (ex : bons essence des CCAS) et les usagers (covoiturage) qui ne pourraient s'y rendre par leurs propres moyens.

Ce lieu ressources disposera de plusieurs espaces pour :

- le stockage des denrées et produits, isolé du froid et de l'humidité
- la chambre froide positive pour la conservation des produits frais
- l'épicerie
- l'espace ateliers pour accueillir des animations et la tisanderie.

L'épicerie a déjà bénéficié de matériel d'équipement de la commune de Saint Hilaire de Riez. Il est également prévu la mise à disposition du mobilier de l'épicerie sociale de Saint Gilles Croix de Vie dont l'activité cessera dès l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale.

Ce lieu ressources sera également ouvert sur d'autres plages horaires pour permettre aux usagers de :

- s'informer sur les services et associations du territoire
- s'inscrire aux ateliers et animations coconstruites notamment avec la MDS, les espaces de vie social (L'Accorderie, P'tite Gare) les services de la Communauté d'Agglomération (ex : France services, PAT...) et du CIAS (animations seniors, CLS, CTG) et autres partenaires (recyclerie, Restos du cœur, Secours catholique, maraîchers, France travail...). Une partie de ces actions sera aussi proposée au grand public pour favoriser la mixité sociale.

-bénéficier ainsi d'un accompagnement collectif à l'insertion sociale et professionnelle.

Deux salariés, une coordinatrice (1 ETP) déjà chargée de la coordination alimentaire et du projet, un animateur socio-culturel (0,5 ETP) recruté spécifiquement et des bénévoles, sont prévus pour faire fonctionner l'activité.

L'épicerie sociale intercommunale fera l'objet d'un règlement précisant les critères d'accès et les dispositions qui régiront son fonctionnement. Ce règlement sera présenté avec le plan de communication, lors d'un prochain conseil d'administration et préalablement à l'ouverture prévue en septembre 2025.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, L.266-1, L.266-2, et R.266-1 à R.266-10,**

**Vu la charte nationale des épiceries sociales et solidaires,**

**Vu la délibération DL CIAS 2023 2 06 du 7 mars 2023 relatif au projet d'épicerie sociale intercommunale,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Agglomération n°2024 02 02 du 11 avril 2024 portant notamment, définition de l'action sociale de l'intérêt communautaire et transfert de l'exercice de l'action sociale du CIAS,**

**Vu la délibération DL CIAS 2024 9 11 du 19 décembre 2024 portant demande de subvention à la MSA pour l'ouverture d'une épicerie sociale,**

**Vu l'avis favorable de la commission consultative « Aide alimentaire » en date du 20 février 2023  
Vu le rapport,**

**Considérant la présentation du projet d'épicerie sociale intercommunale réalisée en réunion des maires du 25 juin 2024 sur la présentation du projet d'épicerie sociale,**

**Considérant la présentation du volet budgétaire du projet d'épicerie sociale en réunion des maires du 12 septembre 2024 portant sur la prospective financière et la Programmation Pluriannuelle des Investissements,**

**Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025,**

**Considérant l'intérêt pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie que le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie porte la mise en place et la gestion d'une épicerie solidaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions Madame Dominique MALARY et Monsieur Thierry FAVREAU),**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025 ;

**Article 2** : de solliciter la Communauté d'Agglomération afin d'obtenir son accord avant d'engager les investissements nécessaires à l'ouverture de l'épicerie sociale ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à notifier à la Communauté d'Agglomération la présente délibération ;

**Article 4** : d'engager les travaux nécessaires à l'aménagement de l'épicerie sociale selon les conditions détaillées au rapport, après avoir obtenu l'accord de la Communauté d'Agglomération ;

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Mme Sandrine WATIAU rappelle que le projet a été voté en mars 2023.*

*Mme Sandrine WATIAU précise que deux demandes de subvention sont à venir : DETR et CAF notamment pour le poste d'animateur socio-culturel qui devrait être entièrement financé.*

*Mme Sandrine WATIAU souligne que les transports actuels ne vont pas répondre à tous les critères d'empêchement. Elle ajoute que suite à la période de lancement de quelques mois, les éventuels problèmes seront étudiés.*

*Mme Dominique MALARY s'interroge sur le budget fourni en annexe et la répartition entre les différents services.*

*Mme Sandrine WATIAU répond qu'une partie du budget est sur celui du CIAS et l'autre sur celui de l'Agglomération, il s'agit pour ce dernier principalement de l'investissement.*

*Mme Stéphanie GILLIER souligne que ce budget met bien en avant la transversalité entre les services.*

*Mme Sandrine WATIAU précise que l'ouverture de l'épicerie est prévue en septembre prochain. Elle ajoute que le vote de cette note va permettre d'avancer et d'affiner le travail notamment sur les conditions d'accès à l'épicerie, sur l'aide alimentaire et sur des éventuelles animations. Elle précise que beaucoup d'acteurs sont déjà prêts pour proposer des ateliers au sein de l'épicerie.*

*M Thierry FAVREAU souligne que le projet a été présenté à la conférence des maires et pas en bureau des maires. Il ajoute que la différence est l'absence de vote.*

*M Thierry FAVREAU demande le montant des recettes 2026 et 2027 car rien n'est mentionné sur l'annexe à la note.*

*Monsieur SOYER précise que, en principe, le financement de certaines demandes adressées à l'État peut être renouvelable. Il ajoute néanmoins qu'une réduction des subventions pourrait être envisagée en raison des variations dans les déclarations gouvernementales.*

*M Jean SOYER explique que le reste du budget de l'épicerie sera financé par l'Agglomération, d'où l'importance de rechercher des financements afin de limiter la charge sur l'Agglomération.*

*M Jean SOYER souligne que cette note est au vote du conseil d'administration du CIAS puis elle le sera au conseil communautaire.*

## **26 - Approbation du soutien du Département de la Vendée au projet d'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**

Dans le cadre du projet d'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, le CIAS a sollicité le soutien du Département de la Vendée.

Considérant que le projet d'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale présenté par le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie répond aux objectifs de l'action sociale départementale, le Département de la Vendée lui octroie d'une part une subvention de 7 400€ correspondant à la création

du poste d'animateur socio-culturel et d'autre part une subvention d'investissement de 30 000€ pour les acquisitions nécessaires.

Les conventions de participation financière entre le Département de la Vendée et le CIAS, présentées au Conseil d'Administration en annexe, décrivent ainsi les conditions du versement de ces subventions, les engagements du CIAS et les modalités de paiement.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants,  
L.266-1, L.266-2, et R.266-1 à R.266-10,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Agglomération n°2024 02  
02 du 11 avril 2024 portant notamment, définition de l'action sociale de l'intérêt communautaire  
et transfert de l'exercice de l'action sociale du CIAS,**

**Vu le BP 2025,**

**Vu les projets de conventions de participation financière soumis,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver les conventions de participation financière à conclure avec le Département de la Vendée pour le subventionnement de l'épicerie sociale ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, à signer les conventions de financement avec le Département de la Vendée et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

*Mme Sandrine WATIAU précise que ce financement sera essentiellement pour l'achat du camion et de l'armoire frigorifiques ainsi que le poste d'animateur socio-culturel.*

## **VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

### **27 - Projet Ludothèque itinérante**

Point de situation du projet de ludothèque itinérante sur notre territoire.

*Mme Amélie GUILBAUD expose le point d'étape du projet de ludothèque itinérante portée par le Centre socio-culturel de Saint Gilles Croix de Vie.*

*Mme Amélie GUILBAUD demande à l'assemblée s'ils souhaitent une présentation du projet. L'assemblée répond qu'ils sont au courant du projet.*

*Mme Amélie GUILBAUD expose le budget correspond au nombre d'heures par mois pour chaque mairie ayant répondu par l'affirmative.*

*Mme Amélie GUILBAUD souligne que trois mairies n'ont pas encore répondu, cinq communes ont répondu par la positive à la hauteur de 308 heures et cinq communes ont répondu par la négative. Elle précise que la viabilité du projet nécessite 560 heures.*

*Mme Amélie GUILBAUD ajoute que le centre socio-culturel attend de son côté la réponse en commission au niveau de la CAF, normalement courant mars 2025, pour valider l'achat du camion. La réponse définitive vous sera sûrement faite lors du conseil d'administration du CIAS du 27 mars.*

*Mme Dominique SIONNEAU demande quelles sont les communes n'ayant pas répondu.*

*Mme Amélie GUILBAUD répond que la commune de Notre Dame de Riez a répondu positivement.*

*M André COQUELIN demande si la commune de l'Aiguillon sur Vie a répondu.*

*Mme Amélie GUILBAUD répond qu'une relance a été faite à la mairie de l'Aiguillon sur Vie mi-janvier mais qu'aucune réponse n'a été faite à ce jour.*

Mme Amélie GUILBAUD précise que les communes qui ont répondu négativement peuvent toujours changer d'avis car tout le monde ne peut pas se déplacer.

Mme Amélie GUILBAUD souligne que si des questions complémentaires émergent, les mairies peuvent se tourner vers le Centre socio-culturel de Saint Gilles Croix de Vie et/ou le CIAS.

#### Rencontre avec Mme Isabelle RIVIERE

Mme Stéphanie GILLER rappelle qu'une rencontre avait été fixée le 5 mars 2025 avec Mme Isabelle RIVIERE, l'ARS et les représentants des structures accueillant des personnes âgées.

Mme Stéphanie GILLER informe que le Directeur de l'ARS Vendée est indisponible pour cette date, la date sera peut-être modifiée.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute d'une communication sera faite auprès des membres du conseil d'administration.

#### Actions de répits 2025

Mme Amélie GUILBAUD informe que des actions de répit réalisées en partenariat avec CAP Répit et Access Vie vont être mises en place en 2025 à partir du 26 février dans les communes de Saint Révérend, de Givrand et de Coëx.

Mme Amélie GUILBAUD précise que les outils de communication sont en cours de finalisation et seront transmis en début de semaine 5.

## **VII – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

DCP CIAS 2024-130	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à S C
DCP CIAS 2024-131	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à C M
DCP CIAS 2024-132	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à F D
DCP CIAS 2024-133	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à C M
DCP CIAS 2024-134	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à V G
DCP CIAS 2024-135	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à F D
DCP CIAS 2024-136	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M J
DCP CIAS 2024-137	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à S A
DCP CIAS 2024-138	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D C
DCP CIAS 2024-139	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D C
DCP CIAS 2024-140	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D P
DCP CIAS 2024-141	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M G
DCP CIAS 2024-142	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à C J
DCP CIAS 2024-143	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B G
DCP CIAS 2024-144	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D C
DCP CIAS 2024-145	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à D C
DCP CIAS 2024-146	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B G
DCP CIAS 2024-147	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à P J
DCP CIAS 2024-148	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à F M-T
DCP CIAS 2024-149	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M R
DCP CIAS 2024-150	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à A M
DCP CIAS 2024-151	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B A
DCP CIAS 2024-152	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M-J
DCP CIAS 2024-153	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M H
DCP CIAS 2024-154	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à G M
DCP CIAS 2024-155	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à K E
DCP CIAS 2024-156	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à N A
DCP CIAS 2024-157	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à M C
DCP CIAS 2024-158	Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à C J

DCP CIAS 2025-001 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à B M-T  
DCP CIAS 2025-002 Attribution de l'aide sociale « Tu vas'ou » à H A

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.

Le Vice-Président CIAS

Jean SOYER



La secrétaire de séance

Catherine GALAND